

sa mort ses *Œuvres*, contenant : l'*Histoire de Joconde*, le *Mari commode*, l'*Oiseau de passage*, la *Mort de Daplmis*, l'*Amour déguisé*, des *Portraits*, des *Mascarades*, etc. (Paris, 1633). Cette même année parut le conte de La Fontaine, intitulé *Joconde*, et imité de l'Arioste, comme l'*Histoire de Joconde* de Bouillon. Les beaux esprits du temps se prononcèrent, les uns pour l'imitation de La Fontaine, d'autres pour celle de Bouillon. Bouillon prit part à la discussion, et composa à ce sujet sa célèbre *Dissertation critique*, où l'on trouve ce jugement sur notre poète : « Bouillon est un auteur sec et aride; toutes ses expressions sont rudes et forcées; il ne dit jamais rien qui ne puisse être mieux dit, et, bien qu'il bronche à chaque ligne, son ouvrage est moins à blâmer pour les fautes qu'il y a que pour l'esprit et le génie qui n'y sont pas. »

BOUILLON (Godefroy de). V. GODEFROY.

BOUILLON (Marie-Anne Mancini). V. MANCINI.

BOUILLON (Rose), nom obscur, nom ignoré, nom méconnu des historiens, qui, occupés d'embrasser, de saisir l'ensemble des événements, laissent aux mémoires, aux chroniques, le soin de s'occuper des détails, des épisodes... Nom d'une épouse dévouée, d'une femme hardie, courageuse; nom d'une héroïne, auquel il faut accorder quelques lignes, un souvenir.

Rose Bouillon était mariée à Julien Houiri, lorsque son mari, au nom de la patrie en danger (c'était en 1793), fut obligé de laisser vide sa place au foyer domestique, de quitter sa femme, ses jeunes enfants. Il part; on l'enregistre dans le 6^e bataillon de la Haute-Saône; on lui donne un fusil, des cartouches; on lui ordonne d'exposer sa vie, si chère aux siens.

Cependant, au hameau, sa femme est triste, préoccupée, rêveuse; elle se demande si elle aurait dû laisser s'en aller seul celui qui lui a donné son nom, dont elle est aimée et qu'elle aime... Mais les petits enfants! il faudrait les laisser aussi? et, sans père ni mère, que deviendraient-ils? qui les berceait?

Un jour, le tambour qui bat vient la surprendre au milieu de ses réflexions; elle va sur le seuil de sa porte et voit la foule passer devant elle, pressée et courant vers la place du village. Un commissaire de la Convention y inscrit les noms de ceux qui veulent aller aux frontières défendre la République.

Enivrée par le bruit, affolée d'enthousiasme, Rose Bouillon se présente; malgré son sexe, elle est admise; à quelques jours de là, soldat au 6^e bataillon de la Haute-Saône, elle est près de son mari. Les yeux pleins de larmes, mais le cœur plein de feu, — chez la femme ces extrêmes ne sont point incompatibles, — elle était partie confiante sa chère couvée aux ailes protectrices de ses voisins.

Et valeureuse, intrépide devant l'ennemi, autant que bonne, douce et dévouée sous le toit de la famille; on la vit, chaque fois que l'occasion lui en fut donnée, affrontant le danger, même la recherche. À l'affaire de Limback, son mari fut tué près d'elle; refusant au fond de son cœur les larmes qui montaient à ses yeux, elle continua de se battre vaillamment, témérairement, follement, et, par l'exemple de son courage, contribua puissamment au succès de nos armes. N'étant plus ni épouse ni mère, elle restait citoyenne, et ce titre en vaut bien un autre.

Mais Rose Bouillon n'avait plus rien à faire à l'armée; elle quitta l'habit militaire et alla retrouver ceux qui lui restaient et qui l'attendaient, lui tendant leurs petits bras.

La Convention, au sein de laquelle toutes les grandes actions avaient un écho, vota un remerciement à la jeune veuve; en outre, elle lui fit remettre le brevet d'une pension de 300 livres, et un de 150 pour chacun de ses enfants.

« Allons, allons, *Grand Dictionnaire*, quel style nous donnes-tu là? On dirait vraiment que tu trempes ta plume dans l'encrier de M. ou plutôt de M^{me} Michelet. — Parbleu, lecteur, je ne m'en défends pas; c'est lyrique, févèreux; cela va par bonds; mais ici s'agit de la femme, et non de ces politiques froids, de ces philosophes sentencieux qui ne savent être profonds qu'en se montrant gourmés : quand La Fontaine dépeint l'ours, prend-il le même style que lorsqu'il nous parle du cabri?... Il doit en être ainsi chaque fois que la biographie rencontre sur sa route un de ces étres pitillants, mobiles, insaisissables, devant lesquels la photographie échoue, et, malgré cela, ou plutôt à cause de cela, charmants. »

BOUILLON (Pierre), peintre et graveur français, né à Thiviers (Dordogne) en 1776, mort à Paris en 1831. Il fut élève de Monsiau, et remporta le premier grand prix de peinture en 1797 : le sujet du concours était la *Mort de Caton d'Utique*. Il exposa : en 1804, la *Prêté conjugale*; en 1819, l'*Enfant et la Fortune*, Jésus ressuscitant le fils de la veuve de Naïm (tableau qui est au Louvre et qui fut payé 5,000 fr.); en 1822, la *Clémence d'Auguste* (commande du gouvernement pour la salle du conseil d'Etat), la *Mort de la reine Elisabeth d'Angleterre*, *Aréthuse poursuivie par Alphée*; en 1824, le portrait de Lamennais. Ces divers ouvrages se firent remarquer par la délicatesse et en même temps par la fermeté de l'exécution; mais la couleur en était terne et froide. Ce fut surtout comme dessinateur et

comme aquafortiste que se distingua Pierre Bouillon; il a attaché son nom à l'important recueil intitulé : *Musée des Antiques* (3 vol. grand in-fol.), pour lequel il a gravé 191 pièces, d'après les statues, les bustes et les bas-reliefs antiques les plus célèbres. Il était professeur de dessin au collège Louis-le-Grand.

BOUILLON-LAGRANGE (Edme-Jean-Baptiste), chimiste et médecin français, né à Paris en 1764, mort vers 1840. Il professa la chimie dans plusieurs établissements scientifiques de premier ordre et fut nommé, en 1806, médecin de l'impératrice Joséphine, puis directeur de l'Ecole de pharmacie sous la Restauration. On lui doit plusieurs perfectionnements dans les procédés mis en usage par Achard pour l'extraction du sucre de la betterave, et l'analyse d'un grand nombre de substances employées en médecine. Parmi ses ouvrages les plus estimés, on cite : un *Cours d'étude pharmacologique* (1795, 4 vol. in-8°); un *Manuel du pharmacien* (1808, in-8°); un *Manuel de chimie* (1812, 3 vol. in-8°); *Dispensaire pharmacologique* (1813); *l'Art de composer facilement et à peu de frais les liqueurs de table* (1825), etc.

BOUILLON-BLANC s. m. Bot. Plante du genre molène, qui croît en abondance dans les lieux incultes de l'Europe, et dont les fleurs jaunes, adoucissantes et pectorales, sont employées en infusions dans les bronchites et les affections catarrhales. Son nom vulgaire est *BONHOMME*.

BOUILLONNANT (bou-llo-nan; *ll mll.*) part. prés. du v. Bouillonner : *La rivière coule en bouillonnant sur un lit de roche*. (B. de St-P.) *Au-dessous de l'arche la plus rapprochée de l'île, l'eau roulait en bouillonnant*. (Al. Karr.)

L'eau sur le feu bouillonant à grand bruit.

VOLTAIRE.

BOUILLONNANT, ANTE adj. (bou-llo-nan, an-to — rad. *bouillonner*). Qui bouillonne : *De l'eau bouillonnante*. Du sang bouillonnante.

Aux sables bouillonnants l'onde livre la guerre.

DEUILLE.

Ses sanglots, ses soupirs arrêtent son haleine, Son sang tout bouillonnant peut circuler à peine.

MARMONTEL.

— Fig. Qui s'empporte, qui est en effervescence : *Brest était un des foyers les plus bouillonnants du jacobinisme*. (Lamart.)

BOUILLONNÉ, ÉE (bou-llo-né; *ll mll.*) part. pass. du v. Bouillonner. Orné de bouillons, disposé en bouillons, en parlant d'un habit ou d'une étoffe : *Cette robe était bordée d'un ruban blanc bouillonné de distance en distance*. (Th. Gaut.) *Henriette avait une robe bouillonnée en tulle blanc qui lui allait à ravir*. (L.-J. Larcher.)

— Zooph. *Eponge bouillonnée*, Eponge à expansions foliacées, irrégulières, contournées.

BOUILLONNEMENT s. m. (bou-llo-nement; *ll mll.* — rad. *bouillonner*). Agitation, effervescence d'un liquide qui bouillonne : *Bouillonnement de l'eau*. *Bouillonnement du sang*. *S'arrêtant au bord d'une source qui jaillit au pied de cet arbre, elles écoutent le bruit que forme le bouillonnement de ses ondes fugitives*. (Barthé.) *Notre oreille était encore frappée du bouillonnement des vagues*. (Chateaub.) *Le mendiant se laissa retomber, et au bout d'un instant, il se fit dans sa poitrine comme un bouillonnement sonore*. (G. Sand.)

— Fig. Agitation, effervescence des passions : *J'aurais pu augurer le mouvement et le fracas de l'ouvrage qui devait me faire un nom, au bouillonnement de mes esprits et aux palpitations de ma muse*. (Chateaub.) *Le comte d'Artois n'avait que le bouillonnement et la jactance de la jeunesse*. (Lamart.) *Avec un profond bouillonnement du sang au fond du cœur, il paraissait froid et indifférent à la surface*. (Lamart.) *M. Guizot et M. Thiers sont les deux hommes les plus éminents que le bouillonnement de Juillet ait fait monter à la surface des affaires*. (Cormen.)

Et moi, moi, je sentais, à bouillonnements sourds, De mon cœur à mon front, qu'un feu sinistre éclairait, Monter toute ma haine et toute ma colère.

V. Hugo.

BOUILLONNER v. n. ou intr. (bou-llo-né; *ll mll.* — rad. *bouillon*). Produire des bouillons, se former en bouillons, en parlant des liquides : *Tu ne juges pas le vin qui bouillonne, ne juge pas un homme en colère*. (Pythagore.) *On voyait des sources bouillonner et sortir de la terre*. (J.-J. Rouss.)

Le repas achevé, des guirlandes couronnent Cent vases où déjà des vins exquis bouillonnent.

DEUILLE.

Entend-on d'un torrent les ondes bouillonner, Le vers, tumultueux, en roulant doit tonner.

DEUILLE.

Que l'airain écume et bouillonne, Que mille dards en soient formés.

J.-B. ROUSSEAU.

L'airain bouillonne à flots; chauffeur, ouvre la porte, Et laisse passer le hautain.

A. BARBIER.

C'est la houlle qui fait bouillonner les chaudières, Rougir les hauts fourneaux tout chargés de matières.

A. BARBIER.

— Fig. S'agiter, fermenter, être en effervescence : *Bien des routines révolutionnaires subsistent encore parmi nous, la même où l'esprit révolutionnaire ne bouillonne plus*. (Guizot.) *Depuis trois quarts de siècle, deux mots puissants, liberté, égalité, sont le ferment qui soulève et fait bouillonner notre société française, je pourrais dire toute la société euro-*

péenne. (Guizot.) *La douleur se calme au cœur, à mesure que les alexandrins bouillonnent dans sa tête*. (Balz.) *N'est-ce pas une erreur de croire que le temps ne soit rapide que pour les cœurs en proie aux vastes projets qui troublent la vie et la font bouillonner*? (Balz.) *Marcel était hors de lui; il s'était monté avec le rôle, et sentait bouillonner une rage profonde et vraie dans son âme*. (E. Sue.) *Tandis que je cause avec vous, mon cœur bouillonne. Je médite de noires vengeances*. (H. Castille.) *Saint Georges a posé le pied tout à tour sur deux cratères, celui de Saint-Domingue et celui de Paris; dans tous les deux, la révolution bouillonnait*. (Rog. de Beauv.)

Ma sottise trop pleine a besoin de couler; J'en sens les flots épais bouillonner dans ma tête.

PONSARD.

Ah! quand l'amour jaloux bouillonne dans nos têtes, Quand notre cœur se gonfle et s'emplit de tempêtes, Qu'importe ce que peut un nuage des airs Nous jeter en passant de tempête et d'éclairs!

V. Hugo.

Si chaque jour les vers de ces maîtres fameux Font bouillonner ton sang et dresser tes cheveux, Si tu sens chaque jour, animé de leur âme, Ce besoin de créer, ces transports, cette flamme, Travaille.

A. CHÉNIER.

« Avoir de l'entraînement, de l'animation, de la vivacité : *Le style de La Harpe ne bouillonne pas*. (Dider.)

— v. a. ou tr. Faire des bouillons à : *Bouillonner une robe, des rubans*.

BOUILLON s. m. (bou-llo; *ll mll.*) Bot. Nom vulgaire de la camomille.

BOUILLONTANT (bou-llo-tan; *ll mll.*) part. prés. du v. Bouillotter.

BOUILLOTTE s. f. (bou-llo-te; *ll mll.*) Jeu de cartes d'origine française, qui a été inventé, à la fin du dernier siècle, dans les salons du palais du Luxembourg, alors occupé par le Directoire : *Vous avez bien d'autres affaires : la hausse, la baisse, les faillites, la bouillotte*. (P.-L. Cour.) *Nous sortions tous les deux de chez l'ordonnateur en chef, où nous avions fait une bouillotte assez animée*. (Balz.) *Je connais des gens qui font le plus grand cas de la bouillotte; il est certain que de tous les jeux qui se rapprochent le plus des jeux de pur hasard, c'est celui où l'intelligence du joueur conserve le plus d'empire, et, comme en jouant à la bouillotte on peut encore causer un peu et se permettre d'être gai, je ne lui ferai pas son procès*. (P. Boiteau.)

— Techn. Nom des pétales repliés ou bombés qui, dans la fabrication des fleurs artificielles, se placent au centre de la rose et parmi les étamines.

— Econ. dom. Syn. de *BOUILLONNE*.

— Encycl. La *bouillotte* se jouait primitivement à cinq personnes, et l'on connaît le mot de Mme Tallien, qui, parlant des cinq directeurs et sortant des salons du Luxembourg, disait : « Ils sont là-haut cinq rois qui suent sang et eau pour faire un brélan de valets. » Aujourd'hui, elle se joue ordinairement à quatre, avec un jeu de piquet dont on a retiré les valets, les dix et les sept, ce qui réduit le jeu à vingt cartes. Pour la célérité et l'ordre de la partie, on prend deux jeux de couleurs différentes. Après chaque coup, le joueur qui est vis-à-vis du donneur ramasse les cartes qui viennent de servir, les mêle et les place sous la main du joueur qui se trouve à sa gauche, et qui deviendra donneur au coup suivant. Cette opération s'appelle *faire le ménage*. On tire les places au sort. A cet effet, on extrait d'un des jeux un as, un roi, une dame et un neuf, et on dépose ces quatre cartes au hasard autour de la table. Les joueurs tirent ensuite quatre autres cartes de même valeur que les premières, et chacun se place là où se trouve la carte semblable à celle qu'il a tirée. C'est celui qui a le roi qui donne les cartes le premier.

Les places étant déterminées, on règle le taux de la cave et le prix du jeu. La cave est la somme que chaque joueur doit mettre devant lui, soit en argent, soit en jetons. Toutefois, il est d'usage de ne commencer une partie qu'avec des jetons. Le prix du jeu, qu'on appelle aussi la *passé*, la *façon* ou la *police*, est le minimum de l'enjeu primitif de chaque coup. Il se compose d'un jeton que chaque joueur met devant lui : c'est le point de départ des enchères ou relances des joueurs. Il ne s'agit donc, pour établir le prix du jeu, que de fixer la valeur des jetons. Cette valeur une fois convenue, les joueurs, en échange des jetons qu'ils ont devant eux sur la table, déposent dans un petit panier ou sous le flambeau une somme équivalente en argent, pour en retirer, à la fin de la partie, ce que les jetons qui se trouveront dans leur cave représenteront en espèces. Il est de règle que la partie commence à caves égales. Tant qu'elle dure, aucun joueur ne peut rien ôter de sa cave. Il lui est également interdit d'y rien ajouter, tant qu'il a quelque chose devant lui, ne serait-ce qu'un jeton; mais, aussitôt qu'il est décafé, c'est-à-dire qu'il a perdu entièrement sa cave, il a le droit de se *recaver* de telle somme qu'il juge à propos, à moins qu'on n'ait déterminé d'avance, pour toute nouvelle cave, un maximum qu'il n'est point permis de dépasser. Cependant un joueur n'est pas décafé quand il a mis son dernier jeton à la *passé* : il peut même ouvrir le jeu; mais s'il gagne un coup, il ne gagne que les jetons de la *passé*, et ceux qui perdent contre

lui n'ont rien à lui payer. Le joueur qui se trouve dans ce cas est dit *être tapissier, être au tapis* ou *jouer le tapis*.

Par suite des suppressions indiquées plus haut, le jeu ne se compose que des as, des rois, des dames, des neuf et des huit. L'as vaut onze points, chaque figure dix, les neuf et les huit le nombre de points qu'ils représentent, absolument comme au piquet. Après avoir fait couper par son voisin de gauche, le donneur distribue trois cartes, une par une, à chaque joueur, en commençant par la droite et en se servant le dernier; puis, il retourne la troisième et la met en évidence sur le talon, qu'il place à sa droite. Toute carte qui, pendant la distribution, est vue d'un autre joueur que celui auquel elle est destinée, oblige à recommencer la donne. Avant chaque coup, le donneur ajoute un jeton au jeu.

Les cartes une fois distribuées, c'est au joueur placé à la droite du donneur à parler le premier. Après avoir examiné ses cartes, il annonce s'il voit le jeu simplement, c'est-à-dire s'il l'ouvre tel qu'il est, ou bien s'il l'ouvre de tant de jetons en plus, c'est-à-dire s'il le double, le triple, le quadruple, etc., ou enfin s'il passe. Le deuxième joueur, si le jeu est ouvert, dit qu'il tient ou qu'il passe; s'il n'est pas ouvert par le premier, il peut l'ouvrir. Le troisième joueur et le quatrième disent aussi qu'ils tiennent, passent ou ouvrent, suivant ce qu'ont déjà dit leurs devanciers. Si tous les joueurs ont passé, le coup est nul; celui qui était premier en cartes fait une nouvelle distribution, et met un jeton sur le jeu. Alors la *passé* est double, et, pour voir le jeu simplement, il faut s'engager d'au moins deux jetons. Si un seul des joueurs a vu le jeu, il prend le jeton, et l'on passe au coup suivant. Tout joueur a le droit de passer au premier tour et de revenir au second, si, dans ce premier tour, le jeu a été ouvert par un des joueurs qui n'ont parlé qu'après lui. En conséquence, si le joueur qui a ouvert le jeu au premier tour est le deuxième, le droit de revenir appartient exclusivement au premier en cartes, tandis qu'il appartient au premier et au deuxième, ou au premier, au deuxième et au troisième, selon que l'ouverture du jeu a été faite par le troisième ou par le quatrième. Quand le premier joueur a ouvert le jeu simplement, ou de tant de jetons en plus, au premier tour, et que l'un des trois joueurs seulement a tenu, ce tenant peut, au deuxième tour, ou relancer, c'est-à-dire jouer une plus forte somme, ou abattre, c'est-à-dire compter le coup en ne jouant que ce qui est engagé, ce qui s'appelle *tenir sans plus*. Quand deux joueurs, le deuxième et le troisième, par exemple, ont tenu le jeu que le premier a ouvert, le deuxième peut, ou relancer ou passer parole au troisième, c'est-à-dire lui transmettre le droit de relance, mais il lui est interdit d'abattre. S'il relance, le troisième est libre de tenir ou de *filer*, c'est-à-dire d'abandonner le coup en payant la somme pour laquelle il s'était engagé. Si ce troisième joueur file, la lutte n'existe plus qu'entre le premier joueur et le deuxième. Le premier peut également tenir la relance du deuxième, ou le relancer lui-même. S'il prend ce dernier parti, le deuxième est encore maître de surenchérir, et ils ont le droit de continuer ainsi jusqu'à concurrence de leurs caves, quand elles ne sont pas d'égale valeur. Mais si, au lieu de filer au deuxième tour de parole, le troisième joueur a tenu la relance du second, le premier joueur commence le troisième tour de parole en disant qu'il tient aussi cette relance ou qu'il file; car il ne peut abattre tant que le troisième engagé n'a pas lui-même usé du droit de relancer ou de passer parole. Le premier joueur ayant, dans ce troisième tour de parole, tenu la relance du second, le droit de relancer ou de passer parole appartient donc au troisième joueur, en vertu de ce principe que c'est toujours au joueur le plus près de la droite de celui qui a fait de l'argent dans un tour de parole, à relancer ou à passer parole dans le tour suivant. Si nous supposons donc un coup dans lequel les quatre joueurs ayant tous beau jeu, et voulant tous user indéfiniment du droit de relance, sans passer parole, auront progressivement, de tour en tour, engagé leur argent jusqu'à la totalité des caves de chacun, nous verrons : 1^o le premier joueur ouvrir le jeu au premier tour de parole; 2^o le second joueur relancer au deuxième tour; 3^o le troisième joueur relancer au troisième tour; 4^o le quatrième joueur relancer au quatrième tour; 5^o le premier joueur relancer au cinquième tour, et ainsi de suite, tant que la limite des caves ne sera pas atteinte, en d'autres termes, jusqu'à concurrence du *va-tout*.

Le droit d'abattre les cartes embarrasse souvent les joueurs, même ceux qui sont expérimentés. Il est donc utile de savoir quand on peut en user. Lorsque deux joueurs seulement sont engagés dans un coup, l'un d'eux est toujours libre d'abattre son jeu, c'est-à-dire de terminer le coup en acceptant la relance de l'autre. Quand il y a trois engagés, un joueur ne peut abattre ses cartes, qu'autant qu'il est dernier à tenir, et que celui qui le précède a renoncé à son droit de relancer, en lui passant parole; sans cette condition, les relances ne s'arrêtent que lorsque chacun a engagé le montant de sa cave. Toutefois, si l'un des trois joueurs a une cave inférieure à celle de ses adversaires, il perd nécessairement son droit de relance aussitôt qu'il n'a